

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 137 (2016)
Heft: 4

Rubrik: Office vétérinaire fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux
Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte
Région Ouest

Informations aux apiculteurs via l'organe de publication de la Société romande d'apiculture

Importations d'abeilles dès 2016

Suite aux expériences faites durant les trois dernières années lors d'importations d'abeilles et vu l'apparition du petit coléoptère en Italie du Sud en 2015, l'Association Suisse des Vétérinaires cantonaux région Ouest (Romandie) rappelle aux apiculteurs les mesures à suivre lors de l'introduction d'abeilles étrangères en Suisse.

- Les importations d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles ainsi que de matériel apicole usagé en provenance des zones listées dans l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse du petit coléoptère des ruches en provenance d'Italie du 15 janvier 2015 (RS 916.443.105.3).
- Les importations collectives via un importateur unique ne sont plus autorisées. Pour chaque destinataire de paquets d'abeilles importées, un document TRACES (certificat de santé électronique) individuel devra être établi. Sont uniquement autorisés : le transport collectif vers la Suisse suivi d'un transbordement des paquets d'abeilles en Suisse ou un acheminement vers les différents lieux de distribution selon les destinataires figurant sur les documents TRACES.
- Le destinataire des abeilles doit informer l'autorité vétérinaire cantonale au moins 2 jours ouvrables avant le transport et lui faire parvenir avant l'importation le document TRACES dûment complété.
- Il est important de contrôler que le document TRACES soit correctement et complètement rempli. Toutes les rubriques concernant le statut sanitaire en relation avec la loque américaine et le petit coléoptère doivent être complétées. En cas de documents TRACES incomplets, le vétérinaire cantonal peut saisir les abeilles et ordonner leur destruction aux frais du détenteur.
- Tout import illégal d'abeilles est immédiatement détruit aux frais du détenteur.
- Le destinataire doit annoncer au service vétérinaire cantonal l'arrivée des abeilles dans son rucher au plus tard 1 jour ouvrable après l'arrivée de celles-ci dans son rucher.

- Après l'importation, les abeilles sont placées sous surveillance vétérinaire officielle (SVO) conformément à l'art. 35 de l'ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège du 18 novembre 2015 (OITE-UE, RS 916.443.11). Durant cette période d'au moins 30 jours, l'inspecteur des ruchers contrôle les abeilles provenant de l'étranger. En cas de suspicion d'une épizootie, la SVO peut être prolongée et des prélèvements en vue d'analyses effectués. Un contrôle sera opéré également le printemps suivant.

Des mesures administratives et/ou pénales sont prises contre les importateurs qui ne peuvent produire la documentation requise.

Par ailleurs, nous vous rappelons que tous les frais et risques en relation avec une importation vont à la charge de l'importateur. Ceci concerne également les frais pour la SVO après l'importation, ainsi que l'émission des décisions nécessaires.

Pour d'éventuelles questions, votre service vétérinaire cantonal respectif est à disposition pour y répondre.

Publicité



Andermatt BioVet AG
6146 Grossdietwil
Tel. 062 917 51 10
www.biovet.ch

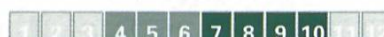
Déballez, déposez, terminé

MAQS®

Bandes d'acide formique 68,2 g

Pour un traitement simple
et efficace contre la Varroase

Période d'application



Commandez dès maintenant pour une livraison à temps.